

Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Rapporteur : Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « De la gestion des déchets à la valorisation des ressources »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose un point d'étape sur l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Il demande :

- de prendre acte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- d'approuver les principes fondamentaux qui vont guider l'écriture du contenu du plan.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et restera très attentif à sa finalisation. Il soutient l'action du Conseil régional sur la démarche collaborative et de co-construction engagée pour la mise en place de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan.

Le CESER retrouve, dans les principes fondamentaux qui guideront l'écriture du plan, l'essentiel des éléments d'analyse qu'il avait proposés en anticipation dans son étude « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* » de mars 2015.

En effet, le premier principe d'application de la hiérarchie des modes de traitement était également le principe directeur du rapport du CESER, qui avait souligné la nécessité de faire des déchets un sujet positif et de faire respecter la hiérarchie des déchets afin de garantir que ceux qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés ni enfouis. Il avait aussi formulé des préconisations en faveur de chacune des étapes de la hiérarchie. On peut rappeler notamment l'idée de favoriser la stimulation des bonnes pratiques et de récompenser les initiatives vertueuses par des bonus écologiques à imaginer. Il espère que ces propositions seront prises en compte dans la rédaction du plan.

Le deuxième principe fondateur du PRPGD porte sur la gestion au plus près des territoires. Il s'agit là encore d'un élément que le CESER avait proposé dans son travail, rappelant que ce principe permet de limiter les transports et l'exportation dans une logique de respect du développement durable. A ce sujet, le CESER rappelle l'intérêt de l'expérimentation « Territoire zéro déchets » et de sa possible généralisation à l'échelle régionale.

Les troisième et quatrième principes du plan, portant sur la coordination de l'ensemble des acteurs et la mutualisation des outils, constituent là encore des éléments indispensables dans lesquels le CESER s'inscrit entièrement. En effet, il avait souligné l'importance de renforcer les coopérations et les mutualisations pour optimiser les équipements. Il se félicite de voir que le Conseil régional souhaite

véritablement jouer son rôle de mise en cohérence de l'organisation territoriale afin de garantir une bonne répartition des flux de déchets.

Le CESER se félicite également de la volonté du Conseil régional de consolider la place de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le déploiement de nouvelles filières (cinquième principe du plan). Il avait rappelé la nécessité de maintenir les possibilités d'intervention et de coopération de l'ensemble des acteurs économiques du déchet, des entreprises de l'ESS aux grands groupes.

Le CESER se satisfait de voir que le sixième principe du PRPGD est celui de la connaissance. Il avait, en effet, fait de cette question de l'actualisation permanente des connaissances l'une des conditions de réussite de la bonne gestion des déchets et a de longue date rappelé que l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), unique en France, doit être soutenu. Le CESER propose que des enquêtes concernant les pratiques des usagers soient envisagées afin de mieux cibler les communications vers ces derniers et adapter les équipements aux nouveaux usages ou à de nouveaux besoins, par exemple.

Il regrette en revanche que la question de la sensibilisation par l'éducation à l'environnement soit insuffisamment mentionnée dans les axes du futur PRPGD. En effet, la valorisation des bonnes pratiques (ambassadeurs du tri, guides pour l'usage des composteurs...) tout comme une communication active en direction des citoyens sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en termes d'avancées sociales, économiques et environnementales sont indispensables à une gestion collective et efficace des déchets. Cet aspect ne doit pas être cantonné à la question de la prévention. A ce sujet, le CESER espère voir apparaître des exemples d'expérimentation sur la question des déchets dans le catalogue des initiatives et des solutions en cours d'élaboration dans le cadre de la Breizh COP.

En lien avec cette démarche régionale de grande ampleur fixée à l'horizon 2040 et afin de réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne, le CESER rappelle également qu'il avait indiqué la nécessité de conforter, dans l'enseignement secondaire et post-secondaire professionnel la promotion des métiers de l'économie du déchet. Il regrette que cet aspect lié à la question des formations soit absent des grandes orientations présentées ici.

De la même manière, les enjeux d'innovation et de capacité à développer de nouveaux *process* en lien avec les évolutions techniques et réglementaires ne devront pas être omis dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Par ailleurs, le CESER avait pointé également un enjeu très fort de cohérence entre le futur SRADDET et la problématique des déchets sur la question de l'urbanisme. La manière dont la gestion des déchets est intégrée aux documents de planification locaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'aux réflexions sur les formes d'urbanisation, peut en effet permettre de faire avancer le sujet parfois délicat de l'acceptabilité des politiques publiques, ainsi que l'éducation à la sobriété. Le CESER espère que cette question sera abordée par ce futur PRPGD.

Enfin, le CESER ne peut que continuer à s'interroger sur les moyens humains et financiers qui seront alloués à la mise en œuvre de ce plan. Il rappelle aussi que ce plan devra être construit autour d'objectifs précis auxquels seront adossés des indicateurs de suivi permettant d'évaluer ses effets sur le long terme.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

De la gestion des déchets à la valorisation des ressources

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention d'Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Ce point d'étape sur l'organisation de la prise de compétence « déchets » par la Région est le bienvenu. Les acteurs économiques font le constat satisfaisant à ce stade d'une démarche participative sérieuse et approfondie.

Dans ce cadre, du point de vue des entreprises, le transfert de la compétence « déchets » aux conseils régionaux constitue une avancée. Il devra permettre un meilleur équilibre de traitement des déchets d'entreprises entre les territoires en portant trois ambitions :

- premièrement, encourager une répartition territoriale des installations de valorisation plus équilibrée ;
- deuxièmement, définir des politiques tarifaires plus homogènes ;
- troisièmement, porter une plus grande capacité à soutenir l'investissement dans des installations à plus forte valorisation.

Parallèlement à ces objectifs que nous souhaitons défendre, nous attirons également l'attention de la Région sur deux risques : la tentation d'une trop grande sélectivité dans l'accueil des déchets économiques et la perspective d'une trop forte concentration des installations, qui se traduiraient par des augmentations des coûts logistiques et des émissions carbone associées. Au-delà de cette approche globale, nous souhaitons revenir sur quelques points clés du document qui nous est présenté aujourd'hui.

Sur la question de la hiérarchie des modes traitement tout d'abord.

Nous considérons que la prévention représente un facteur de compétitivité des entreprises. Les démarches engagées par les acteurs économiques régionaux, branches et réseaux consulaires, avec l'appui de la Région et de l'Etat, sur la performance industrielle, notamment par la diffusion des méthodes de « Lean management » dans les entreprises contribuent à accélérer cette dynamique. Elles sont d'autant plus indispensables depuis que les matières premières sont devenues des produits de spéculation financière, non seulement dans les industries classiques (métaux, produits hydrocarbures) mais également les matières végétales (coton) et désormais les matières alimentaires (beurre, œufs, sucre, par exemple).

Sur la gestion des déchets au plus près des territoires ensuite.

Nous l'avons dit, l'échelle régionale a toute sa pertinence pour la définition d'une politique globale de gestion des déchets. Et si l'échelle territoriale est bien évidemment essentielle, il sera capital d'éviter d'appliquer aux entreprises une approche trop locale de l'économie circulaire. Elle conduirait à sous valoriser des ressources au seul critère de la proximité. Une ambition régionale est donc nécessaire dans l'adoption d'outils de qualification des gisements afin que les partages de flux soient les plus efficaces.

Sur le renforcement des outils de connaissance enfin.

Concernant les estimations des déchets issus des activités économiques, l'ensemble des acteurs dispose aujourd'hui d'outils de qualification robustes qui doivent continuer à être soutenus. Toutefois des évolutions seront nécessaires dans la qualification des types de valorisation, à la fois pour inciter à l'adoption des meilleures pratiques mais également pour éclairer le déploiement de nouvelles filières plus efficaces.



Intervention de Jean-Yves PIRIOU Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

La note du Conseil régional se tient à une indication de l'état d'avancement des travaux devant aboutir à l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets. L'avis du CESER note à juste titre que les principes fondamentaux pris en compte par la Région tiennent compte des préconisations de l'étude réalisée par le CESER en 2015.

Mais une toute nouvelle réglementation européenne du 22 Mai 2018 risque de modifier profondément ces principes fondamentaux. Il s'agit du paquet Economie Circulaire dont un des textes adoptés amende l'ancienne directive 2008/98/CE.

Dans ce cadre nous tenons à signaler que ce plan breton en cours d'élaboration devra être conforme à cette nouvelle directive européenne sur les déchets. Il est important que les Régions, qui ont les compétences de la planification et des investissements sur les Déchets de par la loi NOTRe, prennent d'ores et déjà en compte cette toute nouvelle directive qui va s'imposer à tous. La directive européenne différencie clairement les objectifs concernant d'une part les déchets ménagers et d'autre part les déchets des activités économiques, ce que ne fait pas la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Des objectifs de réemploi et de recyclage sont clairement fixés par l'Europe pour les déchets municipaux : 55 % pour 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. D'autre part l'Europe distingue le réemploi et recyclage d'une part, avec les objectifs cités précédemment, de la valorisation matière d'autre part, qui, elle, prend en compte l'utilisation des déchets d'incinération tels que, par exemple, les machefers en remblai routier. Ceci mettra un frein à l'incinération des déchets, à prendre en compte dans les objectifs de la Région Bretagne. En outre, à partir de 2027, seuls les déchets organiques triés à la source pourront être comptabilisés comme recyclés, ce qui change la donne par rapport aux produits organiques issues des usines de tri.

En conclusion, il nous semble essentiel que le Conseil régional de Bretagne prenne d'ores et déjà en compte, dans ses réflexions en cours, cette nouvelle réglementation européenne qui aura un aspect prescriptif.